



Date butoir d'un compromis de vente

Par **Alain**, le **08/03/2010** à **19:35**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente (le 05/01/2010) sur lequel il est indiqué que je réglerai comptant, et que la transaction sera effectuée avant le 15 mars 2010.

Cet achat ne m'intéresse plus, et je ne peux pas me retracté, y compris pour non obtention de prêt.

Dans l'hypothèse ou le notaire ne m'aurai pas convoqué avant le 15 mars 2010, suis-je débarrassé à tout jamais de mon engagement? Dans le cas contraire, doit-on faire un avenant? en modifiant le prix?

Merci d'avance de l'aide que vous m'apporterez

Alain METAIS

Par **amajuris**, le **09/03/2010** à **10:41**

bonjour,

selon l'article 1583 du code civil la vente est réputée parfaite si vous êtes d'accord sur le prix et la chose.

en l'absence de conditions suspensives le vendeur peut vous contraindre de réitérer la vente par acte authentique à moins d'un accord amiable.

la non signature de l'acte authentique à la date prévue n'annule pas le "compromis de vente" qui vaut vente

cordialement